

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ENFANCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/03

OBJET : Convention avec l'Association Départementale Jeunes Errants 77.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les modalités du soutien financier du Département à l'Association Départementale Jeunes Errants 77 dédiée aux mineurs étrangers non accompagnés, dans le cadre d'une démarche partenariale engagée avec l'Etat : autorités judiciaires, DDASS et Protection Judiciaire de la Jeunesse.</p>

L'Association Départementale Jeunes Errants 77 (ADJE 77) créée le 12 mars 2008, dont le siège social est à Meaux, a pris le relais, depuis le 1er octobre 2008, de l'Association Jeunes Errants (AJE) située à Marseille. En effet, cette dernière a été placée en liquidation judiciaire par un jugement du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 14 octobre 2008.

L'intervention de l'Association Jeunes Errants en Seine-et-Marne existait depuis octobre 2005, date de l'ouverture du Service d'Actions Educatives Spécialisées (SAES 77). Cette création résultait de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la Protection de l'Enfance en Seine-et-Marne, confrontés depuis 2001 à l'augmentation du nombre de mineurs étrangers isolés en errance, et qui se sont entendus pour soutenir la mise en place d'un dispositif local susceptible de répondre au double impératif de protection de l'enfance et de lutte contre l'insécurité.

Le Service d'Actions Educatives Spécialisées 77 était un dispositif expérimental, porté par l'Association Jeunes Errants et fondé sur un partenariat avec les institutions intervenant auprès des populations vulnérables (services judiciaires, services extérieurs de l'Etat et services départementaux en charge de la protection de l'enfance).

Le 23 septembre 2005, l'Assemblée Départementale a décidé de soutenir financièrement, par la signature d'une convention, la création de ce service. La participation financière du Département a été reconduite en 2006, 2007 et 2008 au terme de convention annuelle.

Cette nouvelle intervention sociale en Seine-et-Marne s'est appuyée sur l'expérience reconnue de l'Association Jeunes Errants pendant trois années. Il avait été convenu par les institutions « fondatrices » que ce service, s'il produisait une action efficace reconnue, devrait être pérennisé et porté par une association plus ancrée territorialement. Dans cet esprit le comité de pilotage de novembre 2007 réunissant toutes les institutions apportant un financement, avait décidé que l'année 2008 serait l'année de transition vers un relais pris par une association locale à créer.

L'Association Départementale Jeunes Errants 77 assume, de façon effective, la responsabilité et la gestion de l'activité depuis le 1^{er} octobre 2008 ; de même les contrats de travail des personnels ont été repris à cette date.

L'analyse des neuf premiers mois de l'année 2008 traduit une augmentation du nombre d'interventions de 20% par rapport à la même période en 2007, tant sur la requête des magistrats (75 situations) qu'à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (47 nouvelles situations) et de la Protection judiciaire de la Jeunesse (3 nouvelles situations).

L'impact de l'intervention de ce service spécialisé s'est, cette année encore, traduit par une régulation sensible des mesures de confinement à l'Aide Sociale à l'Enfance ; en effet, de janvier à septembre 2008, seules 3 situations de mineurs sur 70 réquisitions ont nécessité un placement.

Le nombre des jeunes mineurs étrangers isolés présents dans le dispositif de protection de l'enfance est en baisse, 84 jeunes bénéficiaient d'un accueil en mars 2007 pour 58 aujourd'hui. Cette diminution est le résultat des sorties des jeunes devenus majeurs.

Le SAES 77 continue, en application d'un protocole de travail signé avec la Direction de l'Enfance, de soutenir et accompagner les services de l'Aide Sociale à l'Enfance pour mener à bien les démarches administratives des mineurs étrangers isolés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. 33 accompagnements auprès des ambassades ont permis l'établissement de 12 passeports, 7 cartes consulaires, 7 actes de naissance et 2 actes de décès concernant les parents. Les démarches effectuées auprès de la préfecture de Seine et Marne ont permis l'obtention de 18 titres de séjour, 6 acquisitions de la nationalité française ont abouti.

L'évaluation de l'activité du SAES 77, partagée par les institutions concernées, a établi sans réserve son efficacité, constaté la plus value réelle dans la prise en charge des mineurs étrangers isolés et la compréhension de leur parcours, et préconisé la poursuite de ce mode d'intervention spécifique.

L'action de ce service répondant aux orientations départementales en faveur de la famille, de l'enfance et de l'adolescence, et rejoignant les objectifs attendus dans le domaine de la protection de l'enfance et de la lutte contre l'insécurité, je vous invite à examiner la proposition d'une nouvelle convention jointe en annexe fixant les modalités de la participation financière du Département à la toute récente Association Départementale Jeunes Errants 77.

Elle porte, pour l'exercice 2009, sur un montant identique à celui versé en 2008 à l'Association Jeunes Errants à savoir 65 000 euros.

Il convient de préciser que cette association percevra également, au titre de l'année 2009, un soutien financier de l'Etat, de la région, du SAN de Val d'Europe et du fonds européen pour les réfugiés.

Les crédits correspondants à la participation du Département seront proposés au budget primitif 2009 : Direction de l'Enfance - programme prévention en faveur de l'enfance - accueil de jour.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/03 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Convention avec l'Association Départementale Jeunes Errants 77.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation d'un montant de 65 000 euros à l'Association Départementale Jeunes Errants 77, pour le fonctionnement de son « Service d'Actions Educatives Spécialisées 77 », au titre de l'année 2009.

Article 2 : d'approuver, à cet effet, le projet de convention à conclure avec l'Association Départementale Jeunes Errants 77 pour la poursuite de l'activité du « Service d'Actions Educatives Spécialisées 77 » en faveur des mineurs étrangers non accompagnés tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION

Visant à formaliser la participation financière du Département**ENTRE**

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, sis Hôtel du département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 janvier 2009,

ci après dénommé « Le Département »,

ET

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE JEUNES ERRANTS 77, sise 7 rue de la croix Saint-Loup BP 90002 – 77100 Meaux, représentée par son Président, Monsieur Yves DOUCHIN.

ci après dénommée « L'Association »,

PREAMBULE

L'Association, participe, en concertation avec les services départementaux, à l'accueil, à l'orientation et à la prise en charge des mineurs étrangers isolés.

Dans ce cadre, elle a mis en place un service d'actions éducatives spécialisées (SAES) sur le territoire de Seine-et-Marne.

Ce service réalise l'évaluation immédiate des mineurs étrangers isolés en Seine-et-Marne et participe à la mise en place de leur accueil et de leur orientation. Il assure également un soutien aux équipes éducatives des services et des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre de la prise en charge de ce public.

Les modalités de partenariat entre les différents acteurs de la protection de l'enfance font l'objet d'un protocole de travail entre le Département de Seine-et-Marne et l'Association. Ce protocole établit, notamment, les fonctions et les responsabilités des différents intervenants de l'ASE de chaque secteur, ainsi que les modalités de fonctionnement entre lesdits intervenants et le service de l'Association.

Compte tenu du partenariat mis en place avec le Département, l'Association a sollicité du Département une participation financière.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une participation financière pour aider au fonctionnement du service d'actions éducatives spécialisées (SAES) géré par l'Association Départementale Jeunes Errants 77.

ARTICLE 2 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

L'association accueille au sein du SAES, les enfants et jeunes étrangers à la demande du Parquet ou du Juge des enfants afin de réaliser une investigation immédiate permettant de repérer la situation de ces derniers au regard de leur état civil, de leur filiation, de la domiciliation de leur autorité parentale et de leur parcours d'errance.

Cela permet d'apporter toutes informations utiles aux différents partenaires et acteurs qui sont amenés à suivre ces enfants ou ces jeunes.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Au vu de l'objet et de l'activité de l'Association, et considérant l'intérêt général qu'elle présente, le Département s'engage à verser une participation financière au fonctionnement d'un montant de 65.000€ à l'Association.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le mandatement de la participation financière prévue à l'article précédent sera effectué à la signature de la présente convention par les parties.

Le paiement en sera effectué au compte suivant :

Nom de la banque et domiciliation : CIC agence de Meaux Saint Rémy , 20 rue St Rémy 77109 MEAUX			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30087	33800	00020101001	15

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5-1 : UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'Association s'engage à utiliser la participation financière versée dans le cadre de son activité seine et marnaise d'accueil, d'orientation et de prise en charge des mineurs étrangers isolés.

Dès lors, le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérifier qu'il ait été fait une utilisation de la participation financière conforme aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'Association s'engage à accepter et faciliter ce contrôle en produisant en octobre de l'année n+1, un bilan comptable, un compte de résultat et une annexe, ainsi qu'un rapport d'activité exhaustif sur l'exercice de l'année n, ainsi que tout justificatif ou document que la réglementation en vigueur autorisent le Département à solliciter.

ARTICLE 5-2 : SUIVI DES MINEURS ETRANGERS ISOLES ET RESPONSABILITE

L'association s'engage à remettre au Département un diagnostic complet des situations socio-éducatives des mineurs étrangers isolés avant le terme de l'année 2009.

L'Association s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés au tiers dans le cadre de l'exercice de ses missions en Seine-et-Marne.

La responsabilité du Département de Seine-et-Marne ne pourra être recherchée en cas de non respect de cette obligation par l'Association.

Enfin, l'Association s'engage à ne communiquer à aucun tiers tout document et renseignement concernant les usagers accompagnés sauf pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueillera ni ne conservera aucune information nominative sur les bénéficiaires autres que celles nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée, et ne les conservera que pour des finalités légitimes, dans le respect des lois et règlement en vigueur. A ce titre, l'Association effectuera toute formalité nécessaire auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini aux articles 1 et 2 de la présente convention, ainsi qu'en cas de dissolution ou changement de statut social de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de un mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à une indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 8 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

En cas de résiliation, ou d'utilisation de la participation financière, non conforme aux engagements souscrits par l'Association au titre de la présente convention, le Département pourra lui demander la restitution de tout ou partie de ladite participation financière.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et prendra fin le 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux

A Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'Association,

